

Phase Extension des capacités de production

L'extension des capacités de production concerne les entreprises ayant déjà été financées, et après l'expiration de la période d'exonération souhaiteraient étendre leurs activités, par l'acquisition de nouveaux équipements pour faire face à une demande supplémentaire des produits ou services réalisés par la micro-entreprise, ou également d'acquérir des équipements qui peuvent améliorer la qualité de ses prestations, pour répondre aux exigences du marché.

Les conditions d'accès à l'extension sont :

- Avoir dépassé la période des avantages fiscaux liés à la phase création ;
- Le remboursement de 70% du crédit bancaire et 50 % du prêt non rémunéré (PNR) ANSEJ dans le cadre du financement triangulaire ;
- Le remboursement de 100% du prêt non rémunéré (PNR) ANSEJ, dans le cadre du financement mixte ;
- Le remboursement intégral du crédit bancaire et prêt non rémunéré (PNR) ANSEJ en cas de changement de banque ou de mode de financement du triangulaire vers le mixte ou l'autofinancement ;
- Etre à jour de ses remboursements du crédit bancaire et du prêt non rémunéré (PNR) ANSEJ ; pour les cas où le remboursement a déjà dépassé les pourcentages exigés ci-dessus ;
- Présenter les trois derniers bilans annuels avec des résultats positifs. (les bilans négatifs liés à un investissement supplémentaire sont recevables) ;
- Disposer de la totalité des équipements essentiels à l'activité initialement acquis.

Le promoteur financé en mode mixte ou triangulaire peut opter pour une extension en mode auto-financement.

- * L'extension obéit aux mêmes règles que la création ;
- * Les avantages sont les mêmes que ceux octroyés lors de la phase de création ;
- * Les avantages fiscaux accordés dans cette phase concernent uniquement les nouveaux investissements de la phase extension. Le prorata est déterminé par rapport au total des apports.

NB : Le montant maximum de l'investissement est de dix millions (10.000.000) de dinars algériens ;

Le prêt accordé par l'ANSEJ est un prêt non rémunéré ;

Le crédit accordé par la banque est un crédit bonifié à 100% ;

Le promoteur peut opter dans cette étape à un des modes de financement (triangulaire, mixte ou autofinancement)

NB : L'accompagnement de l'ANSEJ ainsi que les aides et avantages que vous accorde le dispositif contribuent au succès de votre projet. En contrepartie, vous devez fournir les efforts nécessaires pour améliorer vos capacités d'entrepreneur.



Siège social : 08, Rue Arezki Benbouzid
-El Annassers- Alger



Tel : 021.67.82.35/021.67.82.36



Fax : 021.67.56.51/021.67.75.74

www.ansej.dz

